

NEGO CACB DU 10 MAI 2011

Délégation SUD CAM CB : JL Callerand, C.Prénat, S. Roz, D.Ruault

Avenant à l'accord sur le PEE

Au vue de l'augmentation de capital dont la période de souscription est prévue du 21 juin au 4 juillet 2011, il y a nécessité de créer un fond commun de placement « relais ». Pour ce fait, un avenant à l'accord sur le PEE est nécessaire et la DRH désire recevoir l'avis des DS sur ce projet avant sa présentation au CE.

L'ensemble des DS émet un avis favorable.

Avenant N°2 à l'accord sur l'astreinte sécurité

L'avenant N° 1 de 2007 relatif à l'accord de 2002 sur la mise en œuvre de l'astreinte sécurité, prévoyait 75 points d'indemnité par semaine effective d'astreinte.

La valeur de point n'ayant plus cours depuis 4 ans ce nouvel avenant propose de fixer à 330 euros le montant de l' d'indemnité par semaine effective d'astreinte et de faire évoluer cette prime dans les mêmes conditions que l'augmentation générale appliquée à la RCE.

SUD CAM CB déclare souhaiter que l'indexation prévue ici serve de « jurisprudence » pour toutes les indemnités versées aux salariés pour les accords futurs mais également pour celles existantes pour lesquelles il n'y a pas d'accord écrit.

⇒ La DRH prend acte.

Afin de faciliter la compréhension et éviter la multiplication des avenants, la CGC demande une reprise intégrale de l'accord en incluant les modifications de l'avenant N° 1 et celle proposée aujourd'hui.

⇒ La DRH accepte.

La CFDT demande une indemnisation spéciale pour le 1^{er} mai.

⇒ La DRH propose de fixer à 380 euros le montant de l'indemnité par semaine effective d'astreinte incluant le 1^{er} mai.

L'Unsa demande que soit précisé le respect des temps de travail et de repos.

⇒ La DRH accepte.

A la Demande de SUD CAM CB, l'accord revu inclura les dispositions du relevé de conclusion établi le 23 mai 2010

⇒ La DRH accepte.

Remarque de SUD CAM CB : Les périodes d'astreintes débutants un vendredi à 17h, si le vendredi est un 1^{er} mai deux personnes sont concernés ; comment attribue -t-on la prime spéciale.

⇒ La DRH accepte de verser l'indemnité à 380 euros aux 2 personnes.

L'ensemble des OS seront signataires

Handicap

La Direction ayant donné son accord pour la création d'un 'pot commun' de solidarité des jours de congés non utilisés par les salariés pour être réattribué à d'autres salariés dont

un proche ou eux même a des problèmes de handicap ou de santé,, la DRH donne le nombre de jours de congés non pris pour les 3 dernières années soit 1.252 jours en 2008 , 713 jours en 2009 et, 1.042 jours en 2010.

Mobilité géographique

La DRH rappelle que le but de cet accord est d'encourager la mobilité vers les agences rurales.

Les OS et la DRH émettent des propositions diverses et variées de points pouvant être susceptibles de figurer dans cet accords pour aller dans ce sens.

SUD CAM CB rappelle certains des principaux oints qui figurent dans le projet complet d'accord qu'il a adressé à la DRH ?

La DRH désire qu'en cas de mobilité le déménagement soit la solution majoritairement adoptée par les salariés effectuant une mobilité.

SUD rappelle que dans sa proposition c'est aussi ainsi que ce point ressort pour des raisons évidentes de sécurité ... moins on fait de route moins on risque l'accident ;

La DRH demande à chaque représentant présent à partir de quelle distance (allée) il pense que le déménagement est la meilleure solution. Les RS fixent une fourchette de 70 à 100km soit 1 heure de route (une proposition a été faite à 40km)

Application de la CCN : article 19 sur la lumière

Se basant sur le rapport établi l'an dernier suite à l'enquête du CHSCT réalisée dans les agences, les OS exposent le décompte des agences pour lesquelles l'article 19 est susceptible d'être appliquée. La DRH demande aux OS de lui transmettre les listes qu'elles ont faites.

La DRH en fera l'étude pour la prochaine réunion.